



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

### Trente-sixième session

Genève, 15 et 16 décembre 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre du plan de travail  
pour 2016-2017 : élaboration de politiques**

### **Aperçu de la situation en matière de communication d'informations sur les stratégies, les politiques et les mesures de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a décidé que les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen seraient considérées comme le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, politiques et mesures relatives à l'application des obligations visées par la Convention et ses Protocoles, et qu'il évaluerait l'efficacité d'une telle démarche à sa trente-quatrième session (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2). Conformément à cette décision, les Parties ont, depuis 2013, rendu compte de leurs stratégies, politiques et mesures aux réunions annuelles du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

À sa trente-quatrième session (Genève, 18 décembre 2015), l'Organe exécutif a décidé de reporter l'évaluation de sa décision à sa trente-sixième session (ECE/EB.AIR/133, par. 16). Le présent aperçu vise à apporter des éléments utiles à débattre pour évaluer l'efficacité avec laquelle la décision 2013/2 a facilité et encouragé l'échange d'informations et l'exécution des obligations de rendre compte des stratégies, politiques et mesures.

GE.16-17189 (F) 271016 271016



\* 1 6 1 7 1 8 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Aperçu des rapports.....	4
III. Exemples de politiques, de stratégies et de mesures notifiées.....	5
A. Motivations .....	5
B. Types d'instruments.....	6
C. Conception et exécution de mesures .....	8
D. Difficultés rencontrées et progrès accomplis par les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale .....	9
VI. Bilan et évaluation de l'échange de données d'expérience .....	10
V. Questions devant être débattues et examinées plus avant .....	12
Annexe	
Notification par les pays des données d'expérience et des difficultés liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles au cours des sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen .....	13

## I. Introduction

1. Les Parties à la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ont appliqué différentes politiques, stratégies et mesures afin de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles. Si elles ont obtenu des succès importants en matière de réduction de la pollution atmosphérique par diverses mesures, comme le montre le document *Vers un air plus pur : rapport d'évaluation scientifique 2016*<sup>1</sup>, les progrès réalisés dans la région de la CEE sont encore inégaux.

2. Afin de stimuler l'échange d'informations entre les Parties et de mettre en commun des informations sur les mesures de réduction de la pollution atmosphérique qui puissent aider d'autres Parties à concevoir leurs propres mesures de réduction de la pollution, les Parties sont convenues, aux termes de l'article 8 de la Convention, d'« échanger des informations sur... les politiques et stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre... les principaux autres polluants atmosphériques. ». Tous les Protocoles à la Convention prévoient aussi des obligations de rendre compte des stratégies, des politiques et des autres mesures prises pour leur application, énoncées dans l'article 6 du Protocole de 1985 relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % (Protocole de 1985 relatif au soufre) ; dans le paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux NO<sub>x</sub>) ; dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 8 du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux COV) ; dans le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Protocole de 1994 relatif au soufre) ; dans le paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds; dans le paragraphe 1 de l'article 9 du Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP), et dans le paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg).

3. Conformément aux décisions prises par l'Organe exécutif en 1999, 2001, 2002, 2003, 2005, 2007, et 2009<sup>2</sup>, un questionnaire a été établi au moyen duquel les Parties peuvent s'acquitter des obligations qui leur incombent de rendre compte de leurs stratégies, politiques et autres mesures. Jusqu'en 2010, un questionnaire portant sur le Protocole lui-même était adressé aux Parties tous les deux ans. Tous les quatre ans, le questionnaire comportait également une section consacrée à des questions de politique générale. Les informations communiquées par les Parties au moyen des questionnaires étaient récapitulées et publiées dans un rapport d'examen publié tous les quatre ans<sup>3</sup>. Le secrétariat

<sup>1</sup> Rob Maas and Peringe Grennfelt, éd. (Oslo, 2016), à consulter à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/publications.html> (en anglais uniquement). Un rapport distinct a été établi pour l'Amérique du Nord par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et par Environnement et changement climatique Canada *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016, rapport en ligne).

<sup>2</sup> Voir ECE/EB.AIR/68, par. 23 ; ECE/EB.AIR/75, par. 78 ; ECE/EB.AIR/77, par. 77 ; ECE/EB.AIR/79, par. 71 ; ECE/EB.AIR/87, par. 70 b) ; ECE/EB.AIR/91, par. 82 b) et ECE/EB.AIR/99, par. 85 b) respectivement.

<sup>3</sup> Les examens de 2000, 2002, 2006 et 2010 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/publications.html> (en anglais).

continue de tenir les archives électroniques des réponses aux questionnaires remplis par les Parties<sup>4</sup>.

4. À sa trente-deuxième session, en décembre 2013, l'Organe exécutif a demandé aux Parties de faire rapport chaque année, aux sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, sur les stratégies, politiques et mesures employées pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, et a demandé au Groupe de travail de consacrer du temps à des débats d'orientation liés à la conception et à la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires, volontaires, économiques ou autres relatives à la pollution atmosphérique (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2). L'examen de l'efficacité avec laquelle la décision 2013/2 a facilité et encouragé l'échange d'informations et l'exécution des obligations de rendre compte devait avoir lieu à la trente-quatrième session de l'Organe exécutif, qui a cependant décidé à ladite session, en 2015, de reporter l'examen à sa trente-sixième session (ECE/EB.AIR/133, par. 16).

5. Le présent document doit servir de base à l'Organe exécutif pour examiner et évaluer l'efficacité de la décision 2013/2. Il tient compte des renseignements communiqués par les Parties aux cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, tenues à Genève, du 30 avril au 3 mai 2013, du 30 juin au 3 juillet 2014, et du 15 au 17 novembre 2015, respectivement. L'Organe exécutif est aussi invité à prendre en considération dans son évaluation les données d'expérience recueillies à la cinquante-quatrième session du Groupe de travail (Genève, 13-14 décembre 2016), à la suite d'un rapport oral du Président du Groupe de travail à la trente-sixième session de l'Organe exécutif.

6. Le chapitre II ci-après donne un aperçu général des rapports par instrument juridique (Convention et Protocoles y relatifs) et par polluant traité. Le chapitre III donne des exemples de certains types de mesures, et les chapitres IV et V mettent en évidence, respectivement, les enseignements tirés et les questions qui doivent être examinées et débattues plus avant par l'Organe exécutif.

## II. Aperçu des rapports

7. Au total, 31 Parties ont communiqué des données d'expérience au cours des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen<sup>5</sup>, notamment lors d'une session extraordinaire sur le transport et la pollution atmosphérique organisée lors de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail. Deux États non parties à la Convention, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan, ont aussi communiqué des données d'expérience au cours de la période considérée. Les données d'expériences ont été présentées soit dans le cadre d'un exposé à une session du Groupe de travail, soit en présentant un document établi d'après un cadre de notification élaboré et diffusé par le secrétariat avant les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail.

<sup>4</sup> Voir <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrapwelcome/convention-bodies/working-group-on-strategies-and-review/strategies-and-policies-for-the-abatement-of-air-pollution.html> et [apps.unece.org/WebApt/Questionnaire/guestProfile.aspx](https://apps.unece.org/WebApt/Questionnaire/guestProfile.aspx) (en anglais).

<sup>5</sup> Les Parties ci-après ont communiqué des données d'expérience et des bonnes pratiques : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pologne, République de Moldova, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

8. Le tableau à l'annexe du présent document donne une vue d'ensemble des instruments juridiques sur lesquels ont porté les bonnes pratiques et les données d'expérience communiquées. Il indique aussi les polluants qui ont été traités dans le cadre des pratiques et des mesures présentées. La plupart des Parties ont relaté des expériences ou des difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole de Göteborg. Plusieurs Parties ont fait rapport à plus d'une session ou ont communiqué un certain nombre d'exemples au cours d'une seule session.

9. Lors des cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Groupe de travail, les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont échangé des données d'expérience sur les difficultés rencontrées et les progrès accomplis en ce qui concerne l'adhésion aux instruments et leur application, à l'occasion d'un débat spécial sur l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention.

### **III. Exemples de politiques, de stratégies et de mesures notifiées**

10. Les Parties ont notifié un certain nombre de politiques, stratégies et mesures visant à réduire la pollution atmosphérique. Les raisons qui en ont motivé l'adoption sont très variables, de même que les types d'instruments utilisés et la conception et l'application de mesures ciblées. Les Parties peuvent s'inspirer de cet ensemble commun de données d'expérience et utiliser celui-ci pour examiner l'applicabilité et l'adoption de mesures dans leur pays. On trouvera dans le présent chapitre une synthèse des diverses motivations dont les Parties ont fait état et de leurs politiques, stratégies et mesures. L'exposé ne prétend pas à l'exhaustivité mais vise à apporter une vue d'ensemble et un certain nombre d'exemples.

#### **A. Motivations**

11. La mise en place de politiques, de stratégies et de mesures pour réduire la pollution atmosphérique peut être motivée par différentes raisons. Les motivations sous-jacentes vont de considérations liées à la santé publique, à l'environnement ou aux changements climatiques à des raisons de compétitivité commerciale et industrielle. Des mesures sont souvent adoptées pour veiller au respect des Protocoles se rapportant à la Convention.

12. Les impératifs sanitaires ont joué un rôle dans la décision des États-Unis de réviser leurs normes nationales de qualité de l'air ambiant relatives aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>) et à l'ozone de la basse atmosphère. De même, le train de mesures de l'Union européenne sur la qualité de l'air a fixé des objectifs de santé publique concernant l'exposition à ces deux polluants. Pour sa part, l'Espagne a tenu compte des aspects sanitaires au moment d'adopter des mesures visant à réduire les émissions de mercure (Hg).

13. Des impératifs de protection de l'environnement ont conduit la Suisse à adopter des incitations à l'utilisation efficace des nutriments dans le cadre de sa politique agricole nationale. De même, des mesures de réduction des émissions d'ammoniac provenant des sources agricoles ont été adoptées en réaction à la mortalité des poissons au Danemark. Pour atténuer l'acidification du milieu, la Belgique et la Hongrie ont adopté des mesures visant à réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

14. Les changements climatiques ont fait partie des motivations sous-jacentes de la Suisse au moment d'examiner la possibilité d'une réglementation des émissions provenant d'engins de construction. Ils ont également motivé le Plan pour une énergie propre aux États-Unis qui, s'il vise à réduire la pollution au carbone provenant des centrales alimentées par des combustibles fossiles, devrait aussi produire des retombées bénéfiques en réduisant les émissions d'un certain nombre des principaux polluants atmosphériques. En Tchéquie et en Pologne, des mesures incitatives pour le remplacement des anciennes chaudières ont

également été prises pour réduire les émissions de carbone. En Lituanie, une amélioration de la qualité de l'air et des retombées bénéfiques pour le climat ont pu être obtenues grâce à un programme de rénovation des bâtiments. Le développement des énergies renouvelables a été promu en ex-République yougoslave de Macédoine afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote.

15. La compétitivité commerciale et industrielle a joué un rôle pour l'Union européenne s'agissant de réglementer la qualité des combustibles. La Serbie a modernisé ses raffineries de pétrole pour satisfaire aux normes les plus récentes de l'Union européenne concernant la qualité des carburants. En Belgique, le coût-efficacité a été un facteur important dans le choix de mesures de réduction du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des aliments complétés par des acides aminés synthétiques se sont avérés utiles pour réduire les émissions d'ammoniac, tout en permettant aussi aux producteurs de faire des économies.

16. Le respect des Protocoles se rapportant à la Convention a motivé directement des mesures de réduction des émissions d'oxyde d'azote en Norvège, en Pologne et en ex-République yougoslave de Macédoine. Compte tenu de son obligation de réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) en application de la Convention, la Belgique a élaboré des méthodes de pointe pour détecter ces polluants. Le respect des Protocoles se rapportant à la Convention a également incité la Croatie à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique. La Slovaquie a été incitée à prendre des mesures par le souci d'harmonisation avec les dispositions et les normes établies pour les sources fixes dans les trois derniers Protocoles modifiés (Protocole de Göteborg, Protocole relatif aux métaux lourds et Protocole relatif aux polluants organiques persistants). Pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, l'adhésion aux Protocoles a aussi constitué une motivation directe pour adopter des mesures de réduction. Pour plusieurs pays d'Europe de l'Est, du Sud-Est et du Caucase, les processus d'association et d'élargissement engagés avec l'Union européenne ont favorisé la transposition de la législation pertinente de l'Union européenne.

## **B. Types d'instruments**

17. Différents types d'instruments réglementaires, économiques et éducatifs, volontaires ou non, ont été mis en œuvre pour promouvoir la réduction de la pollution atmosphérique. Des exemples de mesures signalées par les Parties et d'autres États sont décrits ci-après.

### **Mesures réglementaires**

18. Plusieurs pays fixent des valeurs limites d'émission (VLE) pour différentes sources d'émission. La Belgique, à titre d'exemple, a établi des VLE pour les sources fixes de pollution due aux COV. L'Allemagne a adopté de nouvelles VLE pour les émissions de poussières provenant de petites installations de combustion, assorties d'une période de transition pour les installations existantes. La Suisse a fixé des VLE pour les émissions de particules, ce qui nécessite l'utilisation de filtres à particules diesel très performants pour le matériel de construction. La Slovaquie a fixé des VLE pour certaines activités industrielles en vue de réduire les émissions de SO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub>, de particules, de COV, de polluants organiques persistants (POP) et de métaux lourds. La Serbie a interdit l'utilisation du carburant au plomb et a émis des prescriptions plus strictes concernant la qualité du carburant. La Géorgie a aussi apporté des modifications à sa réglementation en matière de normes de qualité des combustibles et carburants pour l'essence et le diesel, ce qui a permis une baisse importante de la teneur en soufre de l'essence et du diesel, de 500 milligrammes

par kilogramme (mg/kg) à 150 mg/kg et de 500 mg/kg à 200 mg/kg, respectivement<sup>6</sup>. Le Kazakhstan a mis en place un programme de rénovation du système de transports publics et de réduction de la pollution atmosphérique dans la ville d'Almaty. En Italie, l'incinération à l'air libre de déchets agricoles a été interdite, ce qui a réduit les émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La Géorgie a modifié ses normes de qualité des combustibles et carburants pour réduire la teneur en soufre, en HAP et en benzène dans l'essence et le diesel. La Pologne a émis des prescriptions concernant l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les émissions de différents polluants dans le cadre de sa politique nationale de l'environnement.

### Mesures économiques

19. La Tchéquie a accordé des subventions pour permettre aux citoyens de remplacer leur ancienne chaudière à combustible solide. Pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan pour une énergie propre, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a adopté diverses mesures concrètes, concernant notamment des programmes de commercialisation axés sur le marché, la substitution des combustibles conventionnels par le gaz naturel, l'installation de dispositifs de captage et de stockage du carbone sur du matériel existant, des installations à faibles émissions, des programmes d'efficacité énergétique fondés sur la demande et d'autres mesures. En Hongrie et en Pologne, un système de redevances et d'amendes environnementales a été mis en place ainsi que des taxes sur l'énergie pour lutter contre les émissions de différents polluants. La Norvège a élaboré un système de taxes qui a permis de réduire les émissions d'oxyde d'azote sur la base d'un accord conclu entre le Gouvernement et 14 organisations professionnelles. La Suisse applique une mesure de désincitation consistant à taxer l'utilisation de COV pour les solvants et les produits contenant des solvants.

20. Dans le secteur des transports, la Suisse a internalisé les coûts externes du transport de marchandises en imposant une redevance pour les poids lourds, calculée en fonction de la distance, qui promeut le passage de la route au rail et favorise les véhicules moins polluants. La Croatie a instauré des taxes environnementales pour les véhicules à moteur. Parallèlement, elle a créé un fonds pour cofinancer l'achat de véhicules électriques et hybrides. La Géorgie a lancé un programme public visant à réduire la pollution environnementale imputable au secteur des transports, qui prévoyait la rénovation du parc de véhicules au moyen d'une amélioration du système de droits d'accise. Le Kirghizistan a adopté une taxe sur la pollution de l'environnement, qui s'applique aux entreprises selon le principe du pollueur payeur. Les recettes de la taxe sont reversées au profit de fonds locaux de protection de la nature et du développement du secteur forestier et sont utilisées pour appuyer des activités environnementales, y compris la réduction des émissions atmosphériques. L'Ouzbékistan, État non partie, a indiqué avoir mis en place un système d'indemnisation au titre de la pollution environnementale dans le cadre d'une taxe applicable à différents carburants.

### Mesures facultatives

21. Un certain nombre de mesures facultatives ont aussi été prises. Des accords volontaires ont été conclus en Espagne dans le secteur du chlore et de la soude caustique, qui ont abouti à une diminution des émissions de mercure. La Belgique a adopté des programmes volontaires pour promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre

---

<sup>6</sup> D'après les informations communiquées par le Vice-Ministre de l'environnement au cours de la manifestation parallèle sur le thème de la mobilisation des secteurs de l'environnement, des transports et de l'énergie pour améliorer la qualité de l'air, lors d'une table ronde qui s'est déroulée à l'occasion de la vingt et unième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 27-30 octobre 2015).

certains secteurs (électricité, chimie et verre) et les pouvoirs publics. En Suisse, les agriculteurs peuvent adhérer à un programme d'utilisation efficace des ressources afin d'appliquer des restrictions au bilan nutritif.

### Mesures éducatives

22. Les mesures éducatives, notamment les campagnes d'information et les programmes de sensibilisation du public, peuvent aussi constituer des outils importants pour l'action publique. Ainsi, l'Autriche a lancé une campagne d'information comportant des recommandations sur le bon fonctionnement des fourneaux à bois et les types appropriés de combustible-bois, ainsi que des informations sur les effets de la pollution sur la santé, en vue de réduire la pollution atmosphérique provenant du chauffage domestique. Une campagne analogue – Burn Wise (chauffer intelligemment) – a été menée aux États-Unis. En Allemagne, les entreprises de ramonage proposent des consultations personnalisées aux exploitants de petites installations de combustion. Au Danemark, l'association des exploitants agricoles conseille ses membres sur le respect de la réglementation. La sensibilisation du public a été considérée comme une des composantes fondamentales des programmes nationaux de réduction de la pollution atmosphérique en Irlande, au Kazakhstan, en Pologne et en ex-République yougoslave de Macédoine.

## C. Conception et exécution de mesures

23. Le choix des mesures appropriées de réduction de la pollution atmosphérique nécessite une étude rigoureuse de la mesure envisagée, du point de vue des coûts et des avantages, des objectifs, de la situation nationale, du rôle des parties concernées, de la latitude susceptible d'être accordée et du suivi et de l'évaluation.

24. L'analyse coûts-avantages a joué un rôle important dans l'élaboration du train de mesures sur la qualité de l'air dans l'Union européenne, en mettant en balance les coûts sanitaires externes avec les coûts d'application prévus (de 12 à 40 fois plus faibles). Les États-Unis ont pris en considération les économies réalisées sur le plan sanitaire et les avantages pour le climat des mesures visant à réduire les PM<sub>2,5</sub>. La Belgique a constaté que les accords volontaires constituaient l'outil le plus avantageux par rapport au coût pour réduire les émissions d'installations existantes, tandis que les VLE obligatoires étaient considérés comme préférables dans le cas des nouvelles installations.

25. La situation aux niveaux national, régional et local a été prise en considération par la Suisse au moment de lancer son programme d'incitation à une utilisation plus efficace de l'azote dans l'agriculture, en laissant aux cantons le soin de déterminer les stratégies et les mesures à prévoir. En Tchéquie, le programme de subventionnement du remplacement des anciennes chaudières à combustible solide tient compte des combustibles traditionnels utilisés dans différentes parties du pays et fait largement appel à la coopération entre les autorités nationales et les autorités locales.

26. On peut considérer que les méthodes qui procèdent par étape et prévoient une certaine souplesse favorisent l'adoption progressive de mesures. L'Allemagne introduit progressivement différentes valeurs limites pour les chaudières et les poêles à granulés de bois et prévoit des périodes de transition pour les installations existantes. Dans l'Union européenne, la démarche par étapes adoptée pour introduire un règlement relatif à la qualité des combustibles permet de maîtriser les coûts aux niveaux de l'industrie, de la production d'énergie et des ménages. En Norvège, le premier accord concernant l'oxyde d'azote était prévu pour trois ans ; à la suite de ses bons résultats, un deuxième accord a été conclu pour six années supplémentaires.

27. La participation des intéressés peut contribuer au succès d'une mesure. En Espagne, l'accord volontaire pour la réduction des émissions de mercure a été mis en œuvre avec succès grâce à la participation active des acteurs du secteur, des autorités régionales et du Ministère de l'environnement. Les réunions annuelles de suivi des progrès accomplis et la formation du personnel des installations industrielles ont été des éléments essentiels dans la réussite du programme. En Autriche, les entreprises de ramonage et les associations médicales ont été étroitement associées à l'élaboration des documents de sensibilisation du public sur le bon fonctionnement des fourneaux à bois domestiques.

28. Le suivi et l'évaluation des mesures appliquées est important afin d'être en mesure d'en apprécier l'efficacité. Les dépenses liées au suivi et à l'évaluation doivent être budgétisées au moment de la conception de la mesure. Au Danemark, les autorités locales procèdent tous les trois ans à un contrôle de l'application des réglementations applicables au bétail, en utilisant les mesures de la qualité de l'eau comme indicateur. En Allemagne, il est obligatoire de faire vérifier les petites installations de combustion, le coût de cette mesure incombant aux exploitants.

29. Des mesures peuvent aussi être appliquées dans la perspective de l'adhésion aux Protocoles et de leur application. À titre d'exemple, la Suisse a adopté un règlement visant à limiter les émissions de particules produites par les engins de construction. Ce règlement dispose que les futurs règlements qui seront applicables à tous les engins et véhicules mobiles non routiers alimentés au diesel devront spécifier une valeur limite en nombre de particules. Les États-Unis prévoient des mesures réglementaires et facultatives concernant le PM<sub>2,5</sub> et le noir de carbone.

#### **D. Difficultés rencontrées et progrès accomplis par les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale**

30. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ont appelé l'attention sur les nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtent en ce qui concerne l'adhésion aux Protocoles de la Convention et leur application, notamment :

- a) L'existence de systèmes d'inventaires périmés incompatibles avec le système d'inventaire mis en place au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ;
- b) L'insuffisance ou le manque de fiabilité des données, ce qui empêche un suivi et une modélisation convenables des émissions ;
- c) L'insuffisance des méthodes et de l'équipement nécessaires à l'estimation des émissions ;
- d) Les lacunes dans la législation nationale ;
- e) L'absence de mesures incitatives pour adopter des MTD et améliorer la gestion de l'environnement ;
- f) Le manque de capacités institutionnelles et de ressources, sur le plan financier comme sur le plan humain ;
- g) L'utilisation d'équipements et de technologies périmés ;
- h) Les investissements importants nécessaires pour appliquer les MTD;
- i) La faible priorité accordée par les gouvernements à la mise en œuvre des projets environnementaux et le financement insuffisant de ces projets ;

j) L'insuffisance du savoir-faire en matière scientifique et le faible niveau de sensibilisation aux technologies propres.

31. Les pays en transition ont conçu et appliqué des mesures pour remédier à ces difficultés et ont sensiblement progressé, en s'inspirant de lois et de mesures en vigueur dans d'autres parties de la région de la CEE (principalement dans l'Union européenne), afin d'harmoniser leurs systèmes juridiques et de répondre aux prescriptions de la Convention et de ses Protocoles. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, souvent avec l'appui de projets d'assistance bilatéraux et multilatéraux, dont le projet de gouvernance de la qualité de l'air, ont analysé leur système législatif et réglementaire national ainsi que les principales catégories de sources d'émission. Ils ont mis au point, sur cette base, des plans d'action nationaux prévoyant des mesures à prendre en application des prescriptions des Protocoles. Ils ont ensuite adopté les deux mesures techniques concernant l'amélioration des inventaires d'émission et la mise en place de nouvelles stations de surveillance continue de l'EMEP, ainsi que des mesures législatives et réglementaires portant notamment sur la fixation de VLE et la mise en place de permis d'émission et de MTD. Ces mesures sont souvent accompagnées de mesures de transition et d'une approche progressive ciblant certains secteurs et certaines entreprises dans un premier temps, la modification de la législation existante et le renforcement du suivi et du respect des normes par la puissance publique.

32. Dans plusieurs cas, des cadres institutionnels spécifiques ont été créés pour soutenir l'application de mesures spécifiques. La Géorgie, à titre d'exemple, a créé une commission gouvernementale chargée d'examiner la question de la pollution atmosphérique due aux transports et de suivre l'exécution du programme public visant à réduire ce type de pollution.

#### **IV. Bilan et évaluation de l'échange de données d'expérience**

33. L'examen des données d'expérience échangées au cours des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen montre que tous les Protocoles et tous les polluants ont été couverts dans les rapports. Un grand nombre des Parties à la Convention et à ses Protocoles, ainsi que plusieurs États non parties, ont rendu compte au cours de ces sessions de leur expérience, de leurs difficultés et de leurs bonnes pratiques concernant les mesures de réduction.

34. Les Parties à la Convention ont ainsi tiré parti des débats organisés dans le cadre du Groupe de travail pour échanger des renseignements sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales menées pour lutter contre les composés sulfureux et d'autres polluants atmosphériques majeurs, en application de l'article 8 de la Convention.

35. Les Parties aux divers Protocoles ont aussi utilisé le temps prévu à cet effet au cours des sessions pour rendre compte des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, stratégies et mesures pour exécuter leurs obligations au titre des Protocoles considérés. À cet égard, il est important de noter que les mesures de réduction des émissions concernant plusieurs polluants, en particulier le  $SO_x$  et le  $NO_x$ , vont dans le sens du respect des obligations imposées par plusieurs des Protocoles. Il n'est donc pas surprenant que ces polluants soient ceux dont il a été le plus souvent question au cours des échanges de données d'expérience.

36. Les exemples cités plus haut au chapitre III montrent que les données d'expérience échangées ont concerné la conception et l'exécution d'un grand nombre de mesures réglementaires, économiques ou autres, volontaires ou non, relatives à la pollution atmosphérique. Les difficultés et les enseignements ont été présentés, ce qui a permis aux Parties de s'informer mutuellement et d'étudier les moyens d'appliquer les bonnes

pratiques à différentes situations nationales et les a donc aidées à appliquer la Convention. Les Parties et d'autres États ont échangé des renseignements sur les mesures favorables à la réduction de la pollution atmosphérique provenant de diverses politiques sectorielles, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des transports.

37. Dans plusieurs cas, le Comité d'application a recommandé aux Parties qui sont en situation de non-respect de se renseigner auprès de Parties qui ont connu des difficultés analogues par le passé et de tirer parti de la possibilité d'utiliser l'expérience d'autres Parties afin de trouver des solutions appropriées. À titre d'exemple, le Comité a constaté que pour plusieurs Parties, la combustion de bois était l'une des principales sources d'émissions. Il a ensuite invité les Parties concernées à solliciter des renseignements auprès de Parties qui ont élaboré des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de HAP provenant de la combustion du bois.

38. À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné les moyens d'améliorer l'organisation de l'échange de données d'expérience (ECE/EB.AIR/WG.5/112, par. 14), en indiquant notamment que :

a) Des thèmes précis relatifs à la réduction de la pollution atmosphérique pourraient être retenus pour chacune des séances annuelles de partage d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention ;

b) Le nombre d'exposés faits lors de ces séances devrait être limité afin de faciliter la tenue de débats ;

c) Les cadres de notification remplis contenant des exemples et des bonnes pratiques, et les exposés devraient être communiqués au secrétariat dans les délais prévus ;

d) Le Président devrait œuvrer, en collaboration avec le Bureau du Groupe de travail, à la sélection de thèmes appropriés et à l'organisation des futures séances de partage d'informations.

39. Une session extraordinaire sur le transport et la pollution atmosphérique a été organisée dans le cadre de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail. La session a permis un renforcement de l'échange d'informations intersectoriel et une meilleure connaissance du secteur des transports par les décideurs chargés de la pollution atmosphérique. Elle a abouti à une meilleure compréhension des sources et de l'étendue de la pollution atmosphérique liée aux transports, de ses effets sanitaires, des mesures à court et à long terme, des réalisations et des difficultés qui subsistent.

40. Lors des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, le temps imparti et les autres questions prévues à l'ordre du jour n'ont pas permis d'organiser une session extraordinaire spécifique. Une session de cette nature pourrait cependant être organisée de nouveau dans le cadre de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail.

41. Afin d'aider les Parties à rendre compte des mesures spécifiques, le secrétariat a élaboré et communiqué un cadre de notification pour la présentation d'exemples et de bonnes pratiques concernant les politiques, stratégies et mesures relatives à la pollution atmosphérique et la communication des informations générales utiles<sup>7</sup>. Comme le Groupe de travail les y a invité, les Parties ont communiqué leurs documents établis d'après le cadre de notification avant les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail. Elles ont aussi été priées de soumettre ces documents avant la cinquante-quatrième session. La présentation des cadres de notification avant les sessions a contribué

<sup>7</sup> On peut consulter le cadre de notification sur la page Internet de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail (voir « documents informels ») : <http://www.unece.org/index.php?id=40017#/> (en anglais seulement).

à faire en sorte que les représentants des pays traitent des aspects utiles dans leurs exposés, et a permis de structurer les sessions en fonction des exemples communiqués. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen fait figurer dans son rapport annuel un résumé des rapports des Parties et des débats. Les résumés du Président joints en annexe aux rapports de la cinquante et unième et de la cinquante-deuxième sessions ont donné une vue d'ensemble des données d'expérience et des bonnes pratiques présentées et des conclusions des débats.

## V. Questions devant être débattues et examinées plus avant

42. Les Parties à la Convention et à ses Protocoles sont invitées à évaluer l'efficacité de la décision 2013/2 à partir des éléments figurant dans la présente note.

43. Les Parties sont aussi invitées à réfléchir à l'organisation des prochaines séances d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en particulier aux points suivants :

- a) La forme de ces séances<sup>8</sup> ;
- b) La possibilité d'associer d'autres Parties et États au partage d'informations ;
- c) L'organisation de débats d'orientation efficaces sur la conception et la mise en œuvre de diverses mesures réglementaires, économiques ou autres, volontaires ou non, concernant la pollution atmosphérique ;
- d) Les thèmes possibles en vue de l'organisation de séances thématiques spécifiques ;
- e) L'optimisation de l'utilité des informations échangées pour les Parties.

---

<sup>8</sup> Dans le cadre de l'examen de la forme des séances, les représentants voudront peut-être réfléchir à la structure et à l'utilité du cadre de notification.

## Annexe

**Notification par les pays des données d'expérience et des difficultés liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles au cours des sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen**

Pays	Données d'expérience et difficultés							
	Convention (dispositions générales)	Soufre-Protocole 1 <sup>a</sup>	Protocole relatif aux oxydes d'azote <sup>b</sup>	Protocole relatif aux composés organiques volatils <sup>c</sup>	Soufre-Protocole 2 <sup>d</sup>	Protocole relatif aux métaux lourds <sup>e</sup>	Protocole relatif aux polluants organiques persistants <sup>f</sup>	Protocole de Göteborg <sup>g</sup>
Albanie	x	x	x					[x] (PM)
Allemagne								x (PM)
Arménie <sup>h</sup>	x							
Autriche			x	x			x	x (NO <sub>x</sub> , COV, PM)
Azerbaïdjan <sup>h15</sup>	x	[x]	[x]					
Bélarus <sup>i</sup>	x					[x]	[x]	[x]
Belgique		x	x	x				x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV)
Croatie			x	x	x	x (Pb, Cd, Hg)	x	x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, NH <sub>3</sub> , PM)
Danemark								x (NH <sub>3</sub> )
Espagne			x			x (Hg)		x (NO <sub>x</sub> , PM)
États-Unis d'Amérique								x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, PM)
Ex-République yougoslave de Macédoine		x	x	x	x	x	x	x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV)
France			x					x (NO <sub>x</sub> , NH <sub>3</sub> , PM)

<i>Données d'expérience et difficultés</i>								
<i>Pays</i>	<i>Convention (dispositions générales)</i>	<i>Soufre-Protocole 1<sup>a</sup></i>	<i>Protocole relatif aux oxydes d'azote<sup>b</sup></i>	<i>Protocole relatif aux composés organiques volatils<sup>c</sup></i>	<i>Soufre-Protocole 2<sup>d</sup></i>	<i>Protocole relatif aux métaux lourds<sup>e</sup></i>	<i>Protocole relatif aux polluants organiques persistants<sup>f</sup></i>	<i>Protocole de Göteborg<sup>g</sup></i>
Géorgie <sup>h</sup>	x	[x]				[x]	[x] (PAH)	[x]
Hongrie		x			x			x (SO <sub>x</sub> )
Irlande	x							
Italie							x (PAH)	
Kazakhstan <sup>h</sup>						[x]	[x]	[x]
Kirghizistan <sup>h</sup>	x							
Lituanie		x		x	x			x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, NH <sub>3</sub> , PM)
Monténégro	x							
Norvège			x					x (NO <sub>x</sub> , PM)
Ouzbékistan <sup>h</sup>	[x]							
Pologne		x	x	x	x			x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, NH <sub>3</sub> , PM)
République de Moldova						x	x	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord								x (NH <sub>3</sub> )
Serbie						x (Pb)	x	[x] (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, PM)
Slovaquie						x	x (PCDD/PCDF)	x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, PM)
Suisse			x					x (NO <sub>x</sub> , NH <sub>3</sub> , PM)
Tadjikistan <sup>h</sup>	[x]							
Tchéquie		x	x	x	x		x (PAH)	x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , COV, PM)

Pays	<i>Données d'expérience et difficultés</i>							
	<i>Convention (dispositions générales)</i>	<i>Soufre-Protocole 1<sup>a</sup></i>	<i>Protocole relatif aux oxydes d'azote<sup>b</sup></i>	<i>Protocole relatif aux composés organiques volatils<sup>c</sup></i>	<i>Soufre-Protocole 2<sup>d</sup></i>	<i>Protocole relatif aux métaux lourds<sup>e</sup></i>	<i>Protocole relatif aux polluants organiques persistants<sup>f</sup></i>	<i>Protocole de Göteborg<sup>g</sup></i>
Ukraine <sup>h</sup>							[x]	[x] (COV, NH <sub>3</sub> )
Union européenne			x		x	x	x	x (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , PM)

*Abbreviations* : Cd = cadmium; NH<sub>3</sub> = ammoniac; Pb = plomb; PCDD/PCDF = polychlorodibenzo-p-dioxines/dibenzofurannes polychlorés.

*Notes* : x indique que la Partie a fait rapport au titre de l'instrument considéré; [x] indique que le pays a fait rapport, mais n'est pas partie à l'instrument considéré.

<sup>a</sup> Protocole de 1985 relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %.

<sup>b</sup> Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières.

<sup>c</sup> Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières.

<sup>d</sup> Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre.

<sup>e</sup> Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants et sa version modifiée de 2009.

<sup>f</sup> Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds et sa version modifiée de 2012.

<sup>g</sup> Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et sa version modifiée de 2012.

<sup>h</sup> Rapport présenté dans le cadre d'une session extraordinaire pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

<sup>i</sup> Cet exposé a porté sur les données d'expérience et les difficultés des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en général, tout en soulignant des exemples spécifiques provenant du Bélarus.